

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LYE, dûment convoqué le 30 novembre 2021, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur JOURDAIN Francis, Maire.

Présents : MM. JOURDAIN Francis, ROY Jean-François, THERET Yves, LACOTE Dominique, FOUASSIER Francis, ROY Antoine, Mmes DESRIAUX Elisabeth, WIART Maryse, GAUDÉ Lydia.

Absentes excusées : Mmes LEOMENT Violaine (a donné pouvoir à M. JOURDAIN Francis), RAVENELLE Nathalie (a donné pouvoir à M. JOURDAIN Francis), SAUGER Caroline (a donné pouvoir à M. LACOTE Dominique) et SICHAULT Annick (a donné pouvoir à Mme GAUDÉ Lydia).

Absente : Mme BECCA VIN Sandrine.

Nombre de membres	14
Présents	09
Votants	13

Monsieur ROY Antoine a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de remarque, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers absents lors de la séance du 8 novembre ne prenant pas part au vote, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2021.

### **Délibération n° 60/2021 du 6 décembre 2021** **Fixant l'organisation du temps de travail**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
- Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
- Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** l'avis du comité technique en date du 22 novembre 2021,

**Considérant** que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

**Considérant** qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

**Considérant** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

**Considérant** que le décompte du temps de travail s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

#### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nbre de jours travaillés x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures	1607 h

#### **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures
- Aucun temps de travail ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'une pause d'une durée minimale de vingt minutes

#### **Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours d'ARTT (tableau ci-dessous) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Services	Temps de travail avant RTT	Temps à réduire	Temps de travail moyen quotidien	RTT en jours
Service administratif mairie	1703 h	(1703-1607) = 96 h	7 h 15	13,5
Services techniques	1821 h	(1821-1607) = 214 h	7 h 45	29

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

#### **Article 4 : Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Lye est fixée comme il suit :

##### Services administratifs au sein de la mairie

Les services administratifs seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile :

- Semaines impaires de 38 h 30
- Semaines paires de 33 h 00

##### Services techniques

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile :

- Du 1<sup>er</sup> mars au 30 novembre : semaines à 40 h 00
- Du 1<sup>er</sup> décembre au 28 février : semaines à 35 h 00

##### Services scolaires

Les agents des services scolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile :

- En période scolaire : semaines à 39 h 00
- Hors période scolaire : semaines à 12 h 45

##### Services administratifs au sein de l'APC + services techniques

L'agent polyvalent travaillant à l'Agence Postale Communale et à l'entretien des bâtiments sera soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile :

- Agence Postale Communale : semaines à 16 h 15
- Entretien des bâtiments : semaines à 18 h 45

#### **Article 5 : Journée de solidarité**

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée lors d'un jour férié précédemment chômé : le lundi de Pentecôte. Cette journée sera proratisée en fonction du temps de travail.

#### **Article 6 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire

*Certifié exécutoire par le Maire  
Transmis en Préfecture le 9 décembre 2021  
Publié, affiché ou notifié le 9 décembre 2021*

Jean-François ROY : Je pense qu'il serait nécessaire de revoir pour l'hiver 2022, les horaires des agents techniques : commencer les horaires « hiver » à compter du 1<sup>er</sup> novembre et non du 1<sup>er</sup> décembre.

Francis JOURDAIN : Nous allons nous renseigner de ce qui se pratique dans les autres communes.

Le Conseil Municipal discutera des nouveaux horaires à mettre en place au printemps.

<b>Délibération n° 61/2021 du 6 décembre 2021</b> <b>Lotissement Les Serondes : Autorisation de dépôt de pièces et de signature</b>
--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté, d'autorisation de lotir, délivré le 1<sup>er</sup> juin 2013 pour la création d'un lotissement de 12 lots à usage d'habitation au lieu-dit Les Serondes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 52/2021 du 3 août 2021 fixant le prix de vente du m<sup>2</sup> de terrain,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 53/2021 du 3 août 2021 autorisant le Maire à vendre les lots n° 6, n° 8 et n° 9,

**Considérant** qu'il est obligatoire de procéder au dépôt des pièces du Lotissement Les Serondes au rang des minutes d'un notaire,

**Considérant** que ce dépôt est un préalable nécessaire et indispensable à la vente des terrains,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Désigne** l'Etude de Maître Charles-Alexandre LANGLOIS, notaire à Vicq/Nahon pour effectuer la rédaction de l'ensemble des actes inhérents à la vente des lots du Lotissement Les Serondes

➤ **Autorise** le Maire à déposer les pièces au sein des minutes de Maître Charles-Alexandre LANGLOIS, Notaire à Vicq/Nahon

➤ **Autorise** le Maire à signer tous actes, pièces et formalités afférents au dossier du Lotissement Les Serondes.

*Certifié exécutoire par le Maire  
Transmis en Préfecture le 9 décembre 2021  
Publié, affiché ou notifié le 9 décembre 2021*

<b>Délibération n° 62/2021 du 6 décembre 2021</b> <b>Vidéo-protection : Demande de subventions</b>
---

Deux propositions ont été reçues :

- L'une de la société Dixys de Poulaines pour un montant HT de 39 820 €
- L'autre de l'entreprise Citéos de Vatan pour un montant HT de 44 037,00 €

Caroline SAUGER a transmis plusieurs questions : A-t-on du recul sur les communes qui ont déjà installé ce genre de vidéoprotection ? Y-a-t-il moins de vols et de cambriolages dans ces communes ? Il aurait peut-être été intéressant de faire venir les gendarmes pour qu'ils nous expliquent en quoi ce système de vidéoprotection peut être utile. Si les images sont floutées, comme on nous l'a dit précédemment, pour ne pas voir ce qui se passe chez les particuliers, comment peut-on voir les immatriculations des véhicules ?

Francis JOURDAIN : Les caméras sont orientées pour ne filmer que le domaine public. Si toutefois, une partie du domaine privé était inclus, il est obligatoirement flouté. Je ne sais pas si les communes équipées ont constaté une baisse de la délinquance. Ce que je sais en revanche c'est que plus les communes seront dotées de caméras, plus le maillage se resserre en créant un réseau et plus cela aidera les forces de l'ordre à arrêter les responsables d'actes de délinquance et incivilités. Pour ce qui est d'une réunion, le Major de Châteauroux, qui a étudié notre dossier, est en retraite, il est remplacé par son homologue de La Châtre.

Francis JOURDAIN : Nous allons maintenant procéder au vote.

Première question : Etes-vous favorable à l'implantation d'un système de vidéoprotection sur la commune ? Oui 10 ; Non : 2 ; Abstention : 1

Deuxième question : Etes-vous d'accord pour que je sollicite des subventions ? Oui à l'unanimité

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

**VU** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

**VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure dans sa partie réglementaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 19 novembre 2021 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection,

**CONSIDÉRANT** qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

**CONSIDÉRANT** que le coût prévisionnel de la mise en place de ce dispositif s'élève à 39 820,00 € HT soit 47 784,00 € TTC.

Afin d'aider la commune à supporter le coût de cette opération, le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des aides auprès du Département et de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

☞ **D'approuver** la mise en place d'un dispositif technique de vidéoprotection et sa réalisation pour un coût prévisionnel de 39 820,00 € HT

↳ **D'approuver** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Travaux liés au dispositif de vidéoprotection	39 820,00 €	Subventions	Montant	Taux
		FAR	7 500,00 €	20 % du montant plafond de 37 500 € HT
		Fonds Départemental de vidéoprotection	7 500,00 €	20 % du montant plafond de 37 500 € HT
		DETR ou FIPD	15 928,00 €	40 %
		Autofinancement	8 892,00 €	22,33 %
<i>Total HT</i>	<i>39 820,00 €</i>	<i>Total HT</i>	<i>39 820,00 €</i>	
<i>Soit TTC</i>	<i>47 784,00 €</i>	<i>Soit TTC</i>	<i>47 784,00 €</i>	

↳ **D'autoriser** Monsieur le Maire :

- A solliciter l'aide financière du Département au titre du FAR et du Fonds Départemental de vidéoprotection
- A solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR ou du FIPD
- A entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant

*Certifié exécutoire par le Maire*

*Transmis en Préfecture le 9 décembre 2021*

*Publié, affiché ou notifié le 9 décembre 2021*

**Délibération n° 63/2021 du 6 décembre 2021**

**Achat de terrains Assainissement**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la volonté de la commune d'améliorer durablement la qualité du traitement des eaux usées,

**Considérant** que la priorité est donnée à la réhabilitation des stations d'épuration de La Collardière et de Pointeau,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'acheter des terrains pour permettre un accès direct à la future station de La Collardière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 12 ; Abstention : 1) :

↳ **Décide** l'achat des parcelles suivantes :

Parcelles	Superficie	Adresse	Propriétaire	Prix d'achat
C 1398	1530 m <sup>2</sup>	Les Cosses de la Collardière	Indivision LECLAIR	1400 € (montant global pour les 2 parcelles)
C 1396	1950 m <sup>2</sup>	Les Cosses de la Collardière		
C 1736	1879 m <sup>2</sup>	Les Cosses de la Collardière	Indivision HERBELIN	750 €

↳ **Désigne** Maître Charles-Alexandre LANGLOIS, Notaire à Vicq sur Nahon afin d'établir l'acte notarié

↳ **Décide** que les frais d'acte relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette acquisition

*Certifié exécutoire par le Maire*

*Transmis en Préfecture le 9 décembre 2021*

*Publié, affiché ou notifié le 9 décembre 2021*

Jean- François ROY : C'est un peu dommage d'acheter des terrains 2 150 € pour enlever un droit de passage : il va s'éteindre.

Francis JOURDAIN : La situation actuelle n'est pas non plus idéale : problème de chiens, de clé, les employés communaux sont obligés de faire le tour par le bas, ils s'embourbent.

Antoine ROY : En fin de compte, nous achetons à cause du non-respect d'un droit de passage.

Francis JOURDAIN : Depuis que la station existe, il y a eu 3 propriétaires différents avec à chaque fois des problèmes. Nous achetons notre tranquillité.

**Délibération n° 64/2021 du 6 décembre 2021**  
**Approuvant les modalités de redressement des finances de la**  
**Communauté de Communes Ecueillé-Valençay**

Francis JOURDAIN : Depuis 25 ans, tous les projets de la CCEV ont été votés, même les plus « budgétivores » comme :

La voirie

L'abattoir

Le musée de l'automobile

L'Office de Tourisme

Le train touristique

La médiathèque

Le circuit Benjamin Rabier

La SEM Rioland

Un projet récurrent : l'abattoir avec un maintien en investissement de 500 à 600 000 €. Il est victime de son succès.

Le nombre de salariés a augmenté au fil des années.

A noter que la CCEV reverse tous les ans la somme de 580 000 € dans le cadre du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources).

Antoine ROY : Pour les grands projets du mandat, est-ce que les communes concernées vont être impactées sur leur budget ?

Francis JOURDAIN : Non

Dominique LACOTE : Est-ce que tous les ans, les communes vont être obligées de mettre la main à la poche ?

Francis JOURDAIN : Oui et les sommes risquent peut-être d'évoluer.

Antoine ROY : A la communauté est ce que les délégués étaient tous d'accord.

Francis JOURDAIN : Non

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a vu ses capacités financières se réduire drastiquement suite aux baisses de dotations de l'Etat, aux transferts de compétences successifs et à la baisse de ses produits fiscaux due à la disparition de la taxe d'habitation. Dans ce contexte, dès 2018, une réflexion avait été menée afin de trouver des solutions à cette situation.

Une étude complète service par service avait ainsi été réalisée sur laquelle chaque commune s'était prononcée.

Avec la nouvelle mandature, ce chantier a été remis à l'ordre du jour, l'objectif étant d'atteindre une capacité d'autofinancement de 500 000 € par an. Plusieurs leviers ont été identifiés par le Bureau communautaire au cours de ses réunions préparatoires :

- Une refonte de tout ou partie des services communautaires ;
- La révision des attributions de compensation versées par la CCEV à ses communes membres ;
- La revalorisation des fonds de concours permettant le co-financement de la voirie par les communes ;
- Les modalités de répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

Le 26 octobre 2021, le conseil communautaire a débattu sur le scénario présenté par le Bureau :

SCENARIO DU BUREAU		100% FPIC	25% Médiathèques	25% Train	Effort via les attributions de compensation hors taxes	Effort communal	Effets sur les attributions de compensation		100% Gymnase	25% Fonds de concours Voirie	Effort communal TOTAL
Objetif à atteindre 500 000 €		114 000 €	***	***	***		actuelles	futures	****		
CCEV											
ECUEILLE		23 000 €	10 400 €	2 900 €	6 700 €	20 000 €	121 039 €	101 000 €		4 800 €	47 800 €
FONTGUENAND		5 000 €	1 200 €		1 100 €	2 300 €	2 311 €	0 €	1 100 €	2 300 €	10 700 €
FREDILLE		2 000 €	100 €		400 €	500 €	41 €	-500 €		500 €	3 000 €
GEHEE		6 000 €	600 €		1 400 €	2 000 €	1 648 €	-400 €		5 200 €	13 200 €
HEUGNES		9 000 €	1 800 €	2 000 €	2 000 €	5 800 €	659 €	-5 100 €		4 700 €	19 500 €
JEU MALOCHES		3 000 €	500 €		600 €	1 100 €	202 €	-900 €		2 300 €	6 400 €
LANGE		7 000 €	500 €		1 400 €	1 900 €	6 873 €	5 000 €	1 300 €	5 700 €	15 900 €
LUCAY LE MALE		24 000 €		3 900 €	7 600 €	11 500 €	79 283 €	67 800 €	6 100 €	10 900 €	52 500 €
LYE		18 000 €			3 700 €	3 700 €	25 €	-3 700 €	3 200 €	8 300 €	33 200 €
PELLEVOISIN		18 000 €	1 000 €	2 300 €	4 400 €	7 700 €	20 623 €	12 900 €		4 800 €	30 500 €
PREAUX		3 000 €	400 €		900 €	1 300 €	897 €	-400 €		5 900 €	10 200 €
SELLES SUR NAHON		2 000 €	100 €		300 €	400 €	0 €	-400 €		800 €	3 200 €
VALENCAY		43 000 €	15 300 €	4 100 €	13 800 €	33 200 €	171 921 €	138 700 €	11 000 €	8 200 €	95 400 €
LA VERNELLE		19 000 €			3 800 €	3 800 €	16 608 €	12 800 €	3 400 €	3 200 €	29 400 €
VEUIL		10 000 €		1 000 €	1 800 €	2 800 €	610 €	-2 200 €	1 700 €	4 600 €	19 100 €
VICQ SUR NAHON		17 000 €			4 000 €	4 000 €	59 167 €	55 200 €	3 300 €	8 400 €	32 700 €
VILLEGOUIN		8 000 €	100 €		1 800 €	1 700 €	737 €	-1 000 €		4 700 €	14 400 €
VILLENTOIS-FAVEROLLES		20 000 €			4 500 €	4 500 €	11 653 €	7 200 €	3 900 €	14 900 €	43 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 000 € / 20 000 €</b>	<b>237 000 €</b>	<b>32 000 €</b>	<b>16 250 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>108 200 €</b>	<b>494 298 €</b>	<b>386 000 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>480 400 €</b>
Reste à trouver	- 478 000 € / - 458 000 €	- 221 000 €	- 189 000 €	- 172 750 €	- 112 750 €				- 77 750 €	22 250 €	

A l'issue de ce débat, le conseil avait demandé qu'un nouveau scénario soit proposé incluant le transfert des bibliothèques communales à la CCEV. Trois nouveaux scénarii ont ainsi été présentés au conseil communautaire du 10 novembre 2021.

A l'issue du débat, les conseillers ont décidé de soumettre aux conseils municipaux le scénario initial proposé par le Bureau (document ci-dessus) qui repose sur :

- La renégociation de la convention de mise à disposition de la collection du Musée de l'Automobile avec les Consorts GUIGNARD (mise à disposition gracieuse et mise en place d'un loyer de 10 000 € par an) soit une réduction du déficit annuel de 22 000 € ;
- La vente de l'ensemble des logements sociaux propriétés de la CCEV, soit une réduction du déficit annuel de 20 000 € auquel s'ajoutera le bénéfice tiré de la vente de ces biens ; une estimation de leur valeur vénale est en cours ;
- La rétrocession chaque année de la part communale du FPIC à la CCEV (bénéfice compris entre 230 000 € et 250 000 € environ par an)
- La révision libre des attributions de compensation versées par la CCEV aux communes :
  - Sur la base d'une participation des communes sièges des médiathèques et bibliothèques communautaires ainsi que des communes n'ayant pas de bibliothèques à hauteur de 25%

du reste à charge annuel de la CCEV (critère utilisé : moyenne du nombre de lecteurs en 2018 et 2019 par commune), soit une réduction du déficit annuel de 32 000 €

- Sur la base d'une participation des communes concernées par le passage de la voie ferrée du train touristique Argy-Valençay, à hauteur de 25% du reste à charge annuel de la CCEV (critères utilisés : 50% km de voie et 50% population), soit une réduction du déficit annuel de 16 250 €
- Sur la base d'une participation supplémentaire des communes à hauteur de 60 000 € (critères utilisés : 33% potentiel fiscal communal, 33% revenu communal et 33% population), soit une réduction du déficit annuel de 60 000 €
- Le transfert de la gestion des transports scolaires et du gymnase de Valençay au SIVOM d'Ecueillé, soit une réduction du déficit annuel de 35 000 € ;
- La revalorisation du fonds de concours communal pour le financement de la voirie à 25% des dépenses (au lieu des 10% actuels), soit un gain de 63 000 €.

Le Maire soumet à ses conseillers municipaux les préconisations formulées par le conseil communautaire. Comme le prévoit l'article 1609 nonies C-V-1bis du Code Général des Impôts, les attributions de compensation peuvent être révisées librement au travers d'une procédure dérogatoire suivant laquelle « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** les statuts de la CCEV,

**Considérant** la baisse drastique des dotations d'Etat depuis plusieurs années,

**Considérant** les transferts successifs de compétences des communes vers la CCEV sans transfert de charges ni révision des attributions de compensation concordantes,

**Considérant** les faibles marges de manœuvre fiscales à disposition de la CCEV,

**Considérant** que les efforts déjà réalisés en matière de maîtrise budgétaire ne permettent plus de disposer de marges de manœuvre sauf à remettre en cause l'existence-même des services gérés par la CCEV,

Le Conseil Municipal,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le scénario proposé par le conseil communautaire en date du 10 novembre 2021 tel que présenté par le Maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Certifié exécutoire par le Maire*

*Transmis en Préfecture le 9 décembre 2021*

*Publié, affiché ou notifié le 9 décembre 2021*

<b>Délibération n° 65/2021 du 6 décembre 2021</b> <b>Fixant le loyer du local commercial sis 2 Route de St Aignan</b>
--

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la vacance depuis février 2017 du local commercial sis 2 Route de St Aignan, cadastré AB 159 d'une superficie de 35,18 m<sup>2</sup>,

**VU** les travaux de mise en conformité de l'électricité effectué par la commune,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer le loyer de ce local pour le mettre à la location,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Fixe** le loyer mensuel du local sis 2 Route de St Aignan à 150 €.

↳ **Dit** qu'en sus du loyer, le preneur :

- remboursera au bailleur sa quote-part de taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- s'acquittera directement des impôts, contributions et taxes à sa charge personnelle ainsi que de toutes consommations personnelles pouvant résulter d'abonnements individuels

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer un bail précaire ou un bail commercial qui sera établi par Maître Charles-Alexandre LANGLOIS, Notaire à Vicq sur Nahon (ce bail sera à la charge du preneur) et tous documents relatifs à ce dossier.

*Certifié exécutoire par le Maire*

*Transmis en Préfecture le 9 décembre 2021*

*Publié, affiché ou notifié le 9 décembre 2021*

Francis JOURDAIN : Je rencontre M. VIEIRA jeudi matin

Antoine ROY : Est-ce que son projet est toujours d'actualité et sérieux ?

Francis JOURDAIN : Je n'ai aucune garantie

**Délibération n° 66/2021 du 6 décembre 2021**

**DM n° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives ci-dessous.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Terrains				211	H.O.	5 000,00
Installations techniques matériel et	2315	H.O.	5 000,00			
Investissement dépenses			5 000,00			5 000,00
		<b>Solde</b>	0,00			

*Certifié exécutoire par le Maire*

*Transmis en Préfecture le 9 décembre 2021*

*Publié, affiché ou notifié le 9 décembre 2021*

**Délibération n° 67/2021 du 6 décembre 2021**  
**DM n° 2 BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives ci-dessous.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments et Installations				2041582	H.O.	12 300,00
Installations, matériel et outillage	2315	H.O.	12 300,00			
Investissement dépenses			12 300,00			12 300,00
		<b>Solde</b>	<b>0.00</b>			

*Certifié exécutoire par le Maire*

*Transmis en Préfecture le 9 décembre 2021*

*Publié, affiché ou notifié le 9 décembre 2021*

**Suivi des travaux en cours**

**Assainissement**

Les travaux à l'Arche avancent doucement. Le marché pour les stations est lancé. La subvention du Département est attribuée : 72 000 €

**Logements dans ancien bureau de poste**

Les travaux avancent lentement et sont notamment retardés à cause des délais d'approvisionnements des matériaux.

**Trottoirs Rue des Acacias**

Les travaux sont terminés. Le travail n'est pas mal fait. Les employés ont ou vont réaliser l'engazonnement. Les travaux au Casson devraient commencer mardi.

**Devis radiateurs logement 1 Rue de Perche**

Il s'élève à 2 529,60 € TTC pour 6 radiateurs (Entreprise Rioland de St Aignan). Le Conseil Municipal donne son accord.

**Borne incendie**

La borne des Vallées a été endommagée par un véhicule. Elle sera remplacée par une borne enterrée.

**Informations au Conseil Municipal**

**Vœux de la Municipalité**

En raison de la situation sanitaire, le Conseil Municipal décide de les annuler.

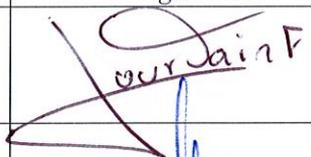
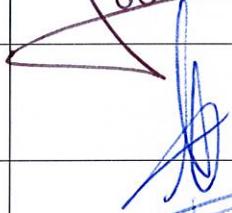
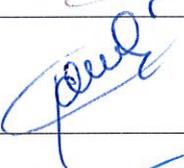
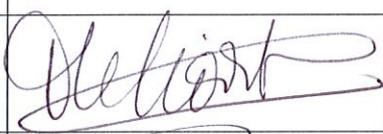
**Eclairage garderie**

Antoine ROY : L'halogène qui s'allume par détection de mouvements ne fonctionne plus depuis un bon moment.

Francis JOURDAIN : Les employés communaux ont regardé mais ne trouvent pas la panne. L'électricien doit venir jeudi.

La séance est levée à 20 h 30

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021  
Délibérations n° 60/2021 à n° 67/2021

NOMS Prénoms	Signatures	Observations
JOURDAIN Francis		
DESRIAUX Elisabeth		
ROY Jean-François		
THERET Yves		
LACOTE Dominique		
GAUDÉ Lydia		
FOUASSIER Francis		
WIART Maryse		
ROY Antoine		